



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

N° C25_01_2024_09 - Règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 - Modifications à échéance de la phase expérimentale (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 1 - Règlement du fonds Mellois en Poitou 2030

- Annexe 2 - Parcours d'un projet

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	9	71	19

Pour : 69	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BERNARD Eric (pouvoir donné à GUERY Patrice), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BOURDIER Christine), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, HAYE Jean-Marie, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PELTIER Jérôme, PICARD Christian,

POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine,
TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 - Modifications à échéance de la phase expérimentale (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 1 - Règlement du fonds Mellois en Poitou 2030

- Annexe 2 - Parcours d'un projet

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire.

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du Conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds.

Le projet de territoire Mellois en Poitou 2030 a été adopté le 25 mai 2023. La mise en œuvre du projet inclut la mobilisation du fonds Mellois en Poitou 2030, de 1,5 millions d'euros, constitué dans le cadre d'une provision budgétaire par la communauté de communes Mellois en Poitou.

La mobilisation de ce fonds s'effectue via un appel à projets et l'attribution d'aides pour soutenir des projets du territoire s'inscrivant pleinement dans le projet de territoire et se distinguant par un fort effet sur le territoire. Il est ouvert aux services de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux communes du territoire, aux associations et à tout autre porteur de projet public souhaitant réaliser une action sur le territoire.

Les conditions d'éligibilité des projets sont inscrits dans le règlement du fonds Mellois en Poitou 2030. Ce document, élaboré en mai 2023, a connu une période d'expérimentation qui s'est achevée le 31 décembre 2023. Sa version définitive (cf. annexe 1) propose une modification : la diminution du seuil minimal à 50 000 euros HT pour les projets d'investissement.

Les dossiers sont instruits par les services au regard de ces critères d'éligibilité et de leur plan de financement devant comprendre toutes les autres demandes de subvention possibles. Un accompagnement des porteurs de projet est effectué par les services tant sur le plan de l'inscription dans le projet de territoire Mellois en Poitou 2030 que sur le plan du plan de financement. Tous les projets répondant aux conditions d'éligibilité sont ensuite évalués par le comité de pilotage du projet de territoire, faisant alors office de comité d'attribution des aides du fonds Mellois en Poitou 2030.

La sélection des projets candidats est effectuée par le comité de pilotage du projet de territoire à partir d'une grille de notation rendue publique afin d'assurer la transparence des décisions. Les porteurs de projets candidats réalisent eux-mêmes, en amont de la sélection, l'auto-évaluation de leur projet à partir de cette même grille. Ils sont ensuite informés de leur notation par le comité et notifiés de l'attribution ou de la non-attribution de l'aide.

Les aides versées sous forme de fonds de concours feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire tandis que les autres aides seront rendues effectives par décision du président. Une convention signée des deux parties (communauté de communes Mellois en Poitou et bénéficiaire de l'aide) précisera les modalités de versement et les engagements des porteurs.

Un document public intitulé « Fonds Mellois en Poitou 2030 : parcours d'un projet », rend visible de manière synthétique toutes les étapes et tous les documents nécessaires au traitement des dossiers (cf. annexe 2).

Chaque projet bénéficiant du fonds, à l'instar des autres projets faisant vivre le projet de territoire, sera valorisé par le communauté de communes au titre du projet de territoire Mellois en Poitou 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et de tout document s'y référant,
- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds (hors fonds de concours) intervenant après l'avis du comité pilotage.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET